

<p>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE Domaine : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT Direction : Direction de l'Environnement et des Grands Équipements Service : Eau & Assainissement Réf. Writer et PDF : 15-0-modegestionAEPEU Conseil Communautaire du 28 mars 2019</p>	<h1>15-0</h1>	Délibération ■ Information
---	---------------	--------------------------------------

MODE DE GESTION EAU – ASSAINISSEMENT – VALIDATION

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a été créée le 1er janvier 2017.

L'ancienne Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement exerçait les compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et partiellement des eaux pluviales (secteur ex district urbain uniquement).

Depuis le 1er janvier 2018, ces compétences sont exercées par la CASVL sur la quasi totalité de son territoire (voir annexes), suite à dissolution des différents syndicats d'eau potable et transfert par les communes de la compétence assainissement collectif, en dehors du périmètre du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Montsoreau qui devrait être dissous au 01 janvier 2021.

Le découpage très hétérogène, hérité de la fusion des EPCI, a entraîné de nombreuses problématiques notamment, des prix de l'eau et de l'assainissement avec une très grande variabilité, des absences de sécurisation en eau potable, des politiques d'investissement disparates, une méconnaissance patrimoniale, des compteurs d'achat extraterritoriaux, des contrats de délégation avec des obligations et des objectifs différents ...

L'actualisation des schémas directeurs eau et assainissement seront lancés en 2019, l'autonomie et les échanges d'eau sur le nouveau territoire communautaire devront être abordés tout en vérifiant leurs incidences sur les modes de gestion.

Les différents contrats de délégation de service public d'exploitation des équipements d'eau potable et d'assainissement collectif, qui ont été transférés à la CASVL, arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité engager une réflexion afin d'avoir une gestion cohérente de ces compétences dès le 1er janvier 2021, tout en tenant compte de l'historique des différents anciens EPCI.

Pour ce faire, elle s'est fait aider d'un bureau d'études (groupement Gétudes/ KPMG / Cornet Vincent Ségurel).

Un groupe de travail composés d'élus (commission eau et assainissement, élargie aux membres du bureau communautaire et maires) s'est réuni à plusieurs reprises entre décembre 2018 et mars 2019 afin :

- de prendre connaissance d'un diagnostic sommaire des modes de gestion existants et relever les incohérences et leurs incidences ;
- d'identifier les différents modes de gestion adaptés aux compétences eau potable et

assainissement collectif de gestion des eaux usées ;

- d'étudier différents scénarii d'organisation de ces compétences et choisir une option ;

Les orientations politiques retenues par les élus qui ont permis de définir le choix du mode de gestion ont été les suivantes :

- Garder la maîtrise des investissements au sein de la CASVL ;
- Avoir, sur un même secteur, un seul interlocuteur eau et assainissement collectif pour une meilleure lisibilité pour les usagers et réactivité des services exploitants ;
- Tendre vers un prix de l'eau unique sur l'ensemble du territoire communautaire et maîtriser la tarification ;
- Avoir un niveau de service qui soit le même sur tout le territoire ;
- Si recours à un contrat de DSP, contrat court qui sera d'une durée entre 8 et 12 ans ;
- Si recours à un contrat de DSP, contrat unique pour les deux compétences AEP et EU sur un même secteur ;
- Optimisation du coefficient d'intégration fiscal (CIF).

De plus, le choix s'est fait en prenant en compte les paramètres suivants :

Politique : gouvernance, transparence du coût du service , implication des élus dans l'exercice des deux compétences AEP et EU, etc...

Financiers : incidence sur CIF, gestions des impayés, gestion des aléas d'exploitation, transfert du risque souhaité, etc...

Juridiques : risque administratif/pénal, assurances, gestion des contentieux, etc...

Ressources humaines : moyens à mettre en œuvre, gestion de personnel, etc...

Techniques : niveau de service, connaissance du patrimoine, expertise technique, mise en œuvre de nouvelles technologies, Recherche et Développement, etc....

Relationnels : acceptation par les élus locaux/usagers, image du service, proximité avec l'utilisateur, etc...

Le choix d'organisation retenu par le groupe de travail est le suivant :

Recours à une régie et un contrat de DSP sur deux territoires distincts, avec plus précisément :

- Une régie avec « autonomie financière » qui interviendrait sur le secteur Nord de l'Agglo sur les compétences AEP et EU, prenant ainsi en compte une cohérence technique pour la production et distribution eau potable ;
- Un contrat unique de DSP pour les deux compétences AEP et EU, qui prendra la forme d'un contrat de « DSP « régie intéressée » sur la partie sud du territoire.

Aussi,

CONSIDERANT la fin des contrat de DSP fin 2020 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation des équipements liées aux compétences en eau potable et en eaux usées,

VU l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 14 mars 2019,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

D'ACTER le mode d'organisation suivant pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à partir du 01 janvier 2021 :

- une régie avec « autonomie financière » qui interviendrait sur le secteur Nord de l'Agglo sur les compétences AEP et EU, prenant en compte ainsi une cohérence technique pour la production et distribution eau potable ;
- un contrat unique de DSP pour les deux compétences AEP et EU, qui prendra la forme d'un contrat de DSP « régie intéressée » sur la partie sud du territoire.

Le Directeur de l'environnement et
des grands équipements

Frédéric BARDOU

Le Vice-président en charge de l'eau & de
l'assainissement

Christian RUAULT

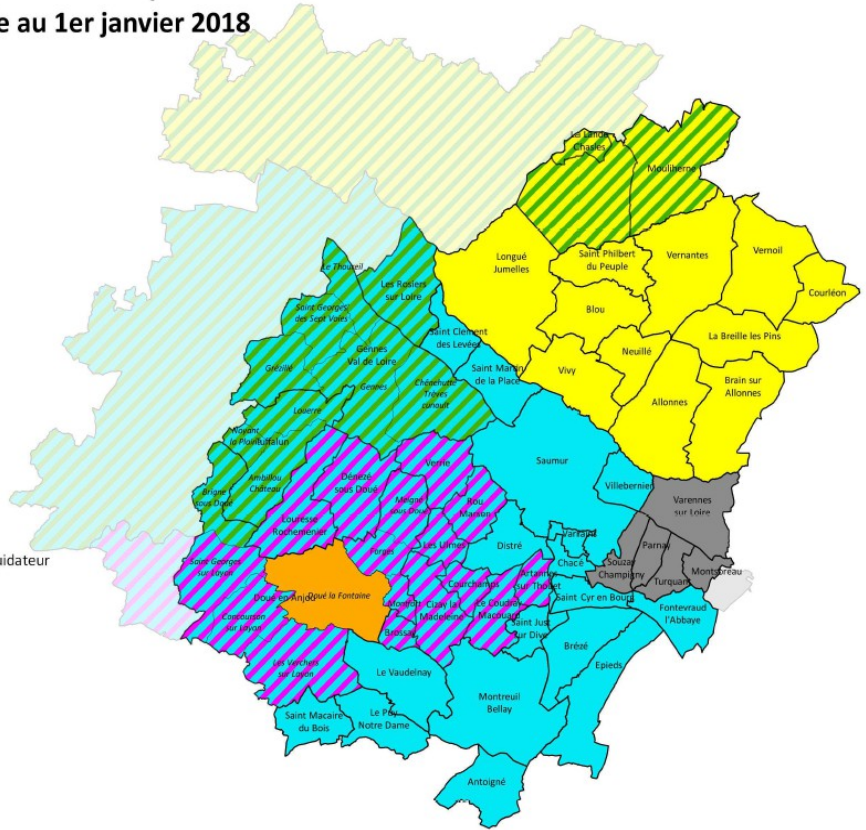
Annexe 1 : Organisation de la compétence au 1er janvier 2018



Organisation de la compétence eau potable au 1er janvier 2018

Organisation

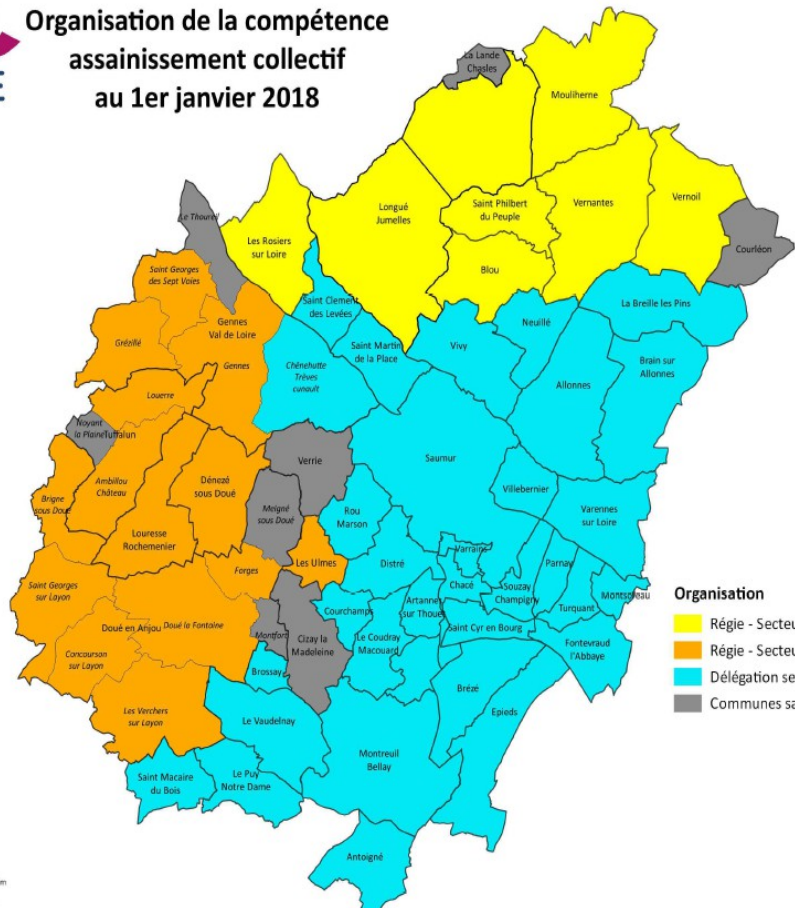
- Régie - Secteur nord
- Régie - Secteur ouest
- Régie avec prestation de service avec la CC de Baugeois Vallée comme liquidateur (ex syndicat de Beaufort-en-Vallée)
- Délégation service public
- DSP avec la CA SVL comme liquidateur (ex syndicat du SMAEPA)
- DSP avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou comme liquidateur (ex syndicat de Coutures)
- Compétence non exercée par la CA SVL



0 5 10 km
 Source : CA Saumur Val de Loire - DEGE - dec.2017
 Auteur : CA Saumur Val de Loire - SIG - dec.2017



Organisation de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2018



Organisation

- Régie - Secteur nord
- Régie - Secteur ouest
- Délégation service public
- Communes sans assainissement collectif

0 5 10 km
 Source : CA Saumur Val de Loire - DEGE - dec.2017
 Auteur : CA Saumur Val de Loire - SIG - dec.2017

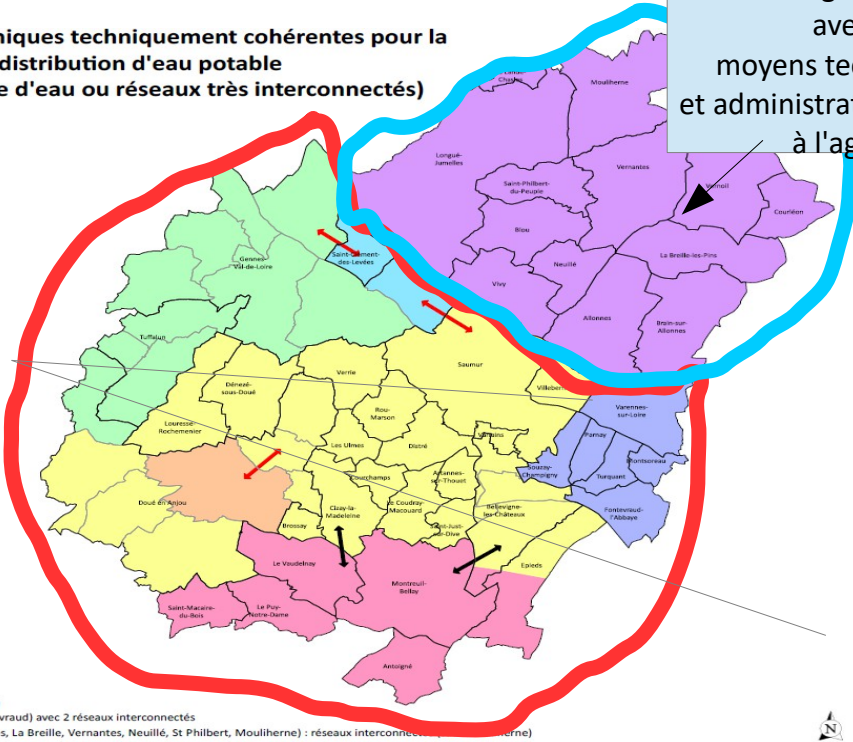
Annexe 2: Organisation envisagée au 01 janvier 2021 pour les modes de gestion AEP et EU



Zones géographiques techniquement cohérentes pour la distribution d'eau potable (même origine d'eau ou réseaux très interconnectés)

Secteur régie AEP et EU avec moyens techniques et administratifs internes à l'agglomération

Secteur DSP AEP et EU (1 seul contrat)



Légende

- Interconnexion**
- ↔ Interconnexion en cours d'étude
- ↔ Interconnexion existante
- Zones géographiques**
- Achat d'eau au syndicat d'eau de l'Anjou
- Achat d'eau au syndicat Mauges Gâtines
- Eau provenant d'1 captage souterrain (Montreuil)
- Eau provenant de 2 captages (Montsoreau, Fontevraud) avec 2 réseaux interconnectés
- Eau provenant de 6 captages souterrains (Allonnes, La Breille, Vernantes, Neuillé, St Philbert, Mouliherne) : réseaux interconnectés
- Eau provenant de l'usine de Saumur
- Eau provenant d'1 captage dans la nappe d'accompagnement de la Loire (St Martin)

Source : CA Saumur Val de Loire - DREIF - Fév 2019
 Auteur : CA Saumur Val de Loire - SIG - Fév 2019